FAQ

Q: Comment s'inscrire?

R: Vous pouvez vous procurer le formulaire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité dans la section urbanisme:

www.munlaguadeloupe.qc.ca

Le compléter et le remettre au secrétariat municipal, idéalement au moment de la demande de permis

Q: Quel est le délai et le mode de paiement des crédits de taxes?

R: Après l'expédition du certificat d'évaluation par la MRC, la municipalité va émettre un compte de taxes. Après l'acquittement de toutes les redevances à la municipalité le crédit de taxes sera appliqué sur le compte de taxes à chaque année.

Q: Qui est admissible à ce programme?

R: Tout travaux résidentiels de construction, acquisition et /ou rénovation d'immeubles résidentiels âgés. (Selon les conditions d'admissibilité énumérées aux règlements 503-2020 ou 504-2020).

Q: Quelle est la durée du programme?

R: Pour les demandes de permis émis de 2020 à 2024.

Q: Qui autorise les demandes:

R: Le comité consultatif d'urbanisme en fait l'étude et achemine ses recommandations au conseil municipal pour approbation finale.

LA GUADELOUPE

UNE VALEUR SÛRE

Programme de revitalisation 2020-2024

Règlements 503-2020 et 504-2020

Ce programme vise à stimuler l'acquisition , la construction et la rénovation des immeubles.

Ce dépliant est un outil d'information et de sensibilisation. En cas de conflit avec la formulation du règlement, ce dernier aura préséance.

Résumé du programme

Règlement no 503-2020 - immeuble âgé d'au moins 30 ans en zone urbaine			
Catégorie	**Valeur minimale (bâtiment et terrain)**	**Valeur minimale des travaux**	**Crédit ou subvention**
1) Acquisition	Unifamilale: 50 000$ Multifamiliale: 80 000$	N/A	Valeur des droits de mutation
*2) Rénovation dans l'année suivant l'acquisition	Unifamiliale: 50 000$ Multifamiliale 80 000$	5 000 $ (voir annexe pour travaux acceptés)	30% des travaux excédant le premier 2 500$. Maximum de subvention: 5 000$
*3) Rénovation plus d'un an suivant l'acquisition	Unifamiliale: 50 000$ Multifamiliale 80 000$	Augmentation de 10 000 $ au rôle	(De l'augmentation foncière) 1ère année: 100% 2e année: 100%
* admissibilité à seulement l'une des deux catégories entre 2 et 3			
Règlement no 504-2020 - construction résidentielle en zone urbaine			
Nouvelle construction	N/A	N/A	Crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment résidentiel 1ère année : 100% 2e année : 100% 3e année: 50%
Pour connaitre la zone urbaine voir annexe 1, 2 et 3 Pour connaitre les travaux admissibles à la catégorie 2) voir annexe 4 du règlement 503-2020			

Exemple 1

Construction neuve valeur de 150,000$

valeur foncière x taux taxe foncière
(150,000$ x 1.3963% x) % du programme

1ère année: 2 094.45 $
2e année: 2 094.45 $
3e année: 1 047.22 $

Exemple 2

Rénovation immeuble âgé

(Construction âgé d'au moins 30 ans)

Augmentation valeur foncière X taux de taxe foncière
(20,000$ x 1.3963%)

1ère année: 279.26 $
2e année: 279.26 $

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom:_____

Prénom:_____

Adresse:_____

Téléphone:_____

matricule:_____

permis:_____

Âge de construction
inscrit au rôle d'évaluation:_____

Je désire déposer ma candidature au programme de revitalisation de la municipalité La Guadeloupe.

J'ai pris connaissance des règlements no 503-2020 et 504-2020 et m'en déclare satisfait.

Catégorie:_____

Signature:_____

Date:_____